



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

BR/CGF

Rapport de la Présidente du jury

Concours externe de Conseiller (catégorie A) –session 2013

Le concours externe de Conseiller (catégorie A) 2013 a été organisé par le Centre de gestion et de formation de la Polynésie française conformément à l'article 31 de l'ordonnance 2005-10 du 04 janvier 2005.

Il a été ouvert par arrêté du 12 septembre 2013 du Président du Centre de Gestion et de Formation : **36 postes** dont 22 en administratif, 13 en technique et 1 en sécurité civile.

Le cadre d'emplois Conseiller classé en catégorie A, comporte comme grade initial celui de Conseiller des communes et des groupements de communes.

Ce grade de Conseiller comporte quatre spécialités : administrative, technique, sécurité publique et sécurité civile.

I-Concours externe de Conseiller : les données de la session

A-Calendrier

L'arrêté n°2013-026 du 12 septembre 2013 publié au JOPF du 20 septembre 2013 a fixé le calendrier et les conditions d'inscription.

Période de retrait des dossiers ou de préinscription sur site internet du CGF : 24 octobre au 14 novembre 2013

Période d'inscription : 24 octobre au 22 novembre 2013

Date limite de retour des dossiers par la Poste : 22 novembre 2013

Epreuves d'admissibilité : 20 février 2014

Réunion d'admissibilité : 10 avril 2014

Epreuves d'admission : obligatoires et de langues facultatives ; semaine du 19 mai 2014

Publication des résultats : 27 mai 2014.

B-Inscriptions

595 candidats ont retourné leur dossier d'inscription dans les délais, mais 7 dossiers ont été refusés (candidats ne justifiant pas du diplôme requis, pas de pièces justificatives demandées lors de l'inscription ...) et 1 candidat a renoncé à passer le concours.

Ainsi sur ces 595 candidats inscrits, 587 (dossiers complets) ont été admis à concourir à ce concours externe.

Mais 394 inscrits étaient présents le matin du jour des épreuves écrites soit un taux d'absentéisme de 33%. L'après-midi, seul 10 candidats ne sont pas revenus pour passer l'épreuve de note administrative : 384 candidats.

C-Nombre de postes ouverts

Suite à un recensement effectué auprès des communes et groupements de communes en décembre 2012, **le nombre total de postes ouverts s'élève à 36**, répartis de la manière suivante, selon les différentes spécialités :

Postes externes - spécialité administrative : 22
- spécialité technique : 13
- spécialité sécurité civile : 1

II-Les candidats

1-Selon la spécialité

Les 384 candidats présents lors des épreuves de la journée sont répartis comme suit selon les spécialités :

Administrative : 296/ 22 postes

Technique : 87 / 13 postes

Sécurité civile : 1 / 1 poste

Pour la spécialité administrative, la sélection est très forte pour les candidats (1 poste pour 13 candidats) et un peu moins forte pour les autres spécialités (6 candidats pour 1 poste, sécurité civile ; 1 candidat pour 1 poste).

2-Le centre d'examen

Le lycée Gauguin a accueilli l'ensemble des 394 candidats présents, répartis entre les 2 réfectoires, le bâtiment central et le bâtiment jaune.

3-Selon hommes-femmes et par spécialité

Sur les 394 candidats présents :

-265 femmes (67%) dont 214 en administratif et 51 en technique.

-129 hommes (33%) dont 90 en administratif, 38 en technique et 1 sécurité civile.

4- Selon le niveau de diplômes

Le concours était ouvert à toute personne titulaire d'une licence ou titre ou diplôme équivalent.

Toutefois, le niveau de diplôme global est le suivant :

-Bac +3/4 (niveau II) : 262 candidats soit 66%

-Bac+5 (niveau I) : 132 candidats soit 34%

A noter que 132 candidats/394 présents aux épreuves, soit 34% sont titulaires d'un diplôme supérieur à la licence, donc d'un niveau supérieur à ce qui était demandé lors de l'inscription.

5-Selon la tranche d'âge

Moyenne d'âge des candidats 29 ans :

- 18-25 ans : 96
- 26-30 ans : 185
- 31-35 ans : 76
- plus de 35 ans : 37

III-Les membres du jury

A-Composition

Par arrêté du 29 novembre 2013, le Président du Centre de gestion et formation a arrêté la liste des 9 membres du jury répartis également en 3 collèges : 3 élus communaux, 3 agents publics et fonctionnaires et 3 personnalités qualifiées.

B-Réunions

Les membres du jury se sont réunis :

- le 5 février 2014 : examen et vote à bulletin secret du choix des sujets en composition écrite et en note administrative dans les spécialités.
- le 10 avril 2014 : réunion d'admissibilité des candidats (67 candidats aux oraux), d'examen des copies litigieuses et validation de la liste des examinateurs d'oraux ;
- le 27 mai 2014 : réunion des admis.

IV- LES EPREUVES ECRITES

L'admissibilité pour le concours externe de catégorie A est acquise sur la base de deux notes d'écrit affectées d'un coefficient 2 pour l'épreuve de composition écrite (*rôle et place des collectivités locales*) et d'un coefficient 3 pour l'épreuve de note administrative (*note administrative avec des solutions ou propositions argumentées en mobilisant ses connaissances*).

1-Le choix et la reprographie des épreuves écrites d'admissibilité

Les membres du jury réunis le 5 février 2014 ont dans un premier temps entendu chaque concepteur venu présenter son sujet et son corrigé. Puis dans un second temps, ils ont procédé à un vote à bulletin secret dans une urne; la présidente du jury et son assesseur ont consigné ensuite le résultat des différents votes dans un procès-verbal, sous pli cacheté mis de suite dans le coffre du CGF.

Le week end du 15 février et 16 février (juste avant les épreuves écrites du 20 février), la directrice des ressources et le DGS par intérim du CGF ont ouvert les enveloppes de sujets et procédé à la reproduction des sujets 587 sujets de composition écrite et 587 sujets de note administrative des différentes spécialités.

2- Les sujets des épreuves

- a) L'épreuve de composition écrite portant sur la problématique : le rôle et la place des collectivités locales (durée : 4 heures ; coefficient 2).

6 sujets ont été proposés par les différents concepteurs.

Le sujet retenu suite au vote du jury: « *Les collectivités locales doivent elles remettre en cause la gratuité dans les services publics ?* ».

- b) La note administrative (durée 4 heures, coefficient 3)

- Note administrative spécialité administrative retenu parmi 4 sujets proposés portant sur : « *la réglementation des baignades et des activités nautiques en Polynésie française et les solutions proposées pour éviter des accidents ...* »
- Note administrative spécialité technique retenu parmi 3 sujets : « *la rénovation d'une école avec mobilisation des financements publics et mise en place de procédures* »
- Note administrative spécialité sécurité civile retenu parmi 2 sujets : « *la gestion des déchets produits par le passage de l'eau. Ces déchets sont générés en très grandes quantités, dépassant le plus souvent les capacités de gestion, de collecte et de traitement du territoire ...*».

3- Les correcteurs

Des équipes de correcteurs constituées en binôme ont procédé à la correction des copies des différentes épreuves écrites permettant ainsi une double correction.

- 10 correcteurs pour la composition écrite : 394 copies X 2 pour double correction.
- 6 correcteurs pour la note de spécialité administrative : 296 X 2 pour la double correction.
- 3 correcteurs pour la note de spécialité technique : 87 X 2 pour la double correction.
- 2 correcteurs pour la note sécurité civile : 1 copie

4- L'appréciation des copies par les correcteurs

Sur l'épreuve de composition écrite, les correcteurs relèvent à cet égard encore trop de fautes d'orthographe et souvent un style peu convaincant pour un concours de niveau licence.

Sur le fond, le sujet n'est pas toujours bien compris par le candidat et la problématique pas bien posée, ni présentée. Surtout, les candidats dans la plupart des cas ne définissent pas les termes clés du sujet et n'annoncent pas le plan et le développement.

Les correcteurs ont estimé qu'une copie pourrait obtenir la moyenne dès lors que l'on y trouverait les éléments suivants :

- la définition d'une collectivité locale
- la définition du service public et les grands principes régissant le service public
- la définition de la gratuité et qu'un service ne peut pas être gratuit
- le principe de la tarification.
- la différence entre un SPIC et un SPA avec les dérogations possibles.

La note la plus haute attribuée a été de 17,25/20

Sur les épreuves de note administrative (spécialités administrative, technique et sécurité civile), la forme de l'épreuve semble mieux maîtrisée avec en général la construction d'un plan en parties, mais les correcteurs relèvent encore trop de fautes d'orthographe et de syntaxe. Surtout, les candidats restent trop dans une épreuve de note de synthèse en se référant qu'aux documents du dossier, sans mobiliser leurs connaissances en y apportant des solutions opérationnelles.

Dans la spécialité administrative, note la plus haute : 17,25/20, spécialité technique : 16,40/20.

V- L'ADMISSIBILITE

Après avoir examiné les résultats des épreuves d'admissibilité, le jury réuni le 10 avril décidait de déclarer admissibles aux oraux 67 candidats en fixant les seuils comme suit :

-dans la spécialité sécurité civile (1 poste ouvert avec 1 candidat), à l'unanimité, le jury a déclaré infructueux le poste ouvert au motif que le seul candidat termine les épreuves avec une moyenne de 5,75/20.

- dans la spécialité technique (13 postes ouverts), le jury décide le seuil d'admissibilité de 8,40/20 soit 28 candidats. Si le jury avait décidé de retenir les candidats ayant 10/20 et au-dessus, 18 candidats auraient été admissibles.

-dans la spécialité administrative (22 postes ouverts), le jury décide le seuil d'admissibilité de 9,75/20 soit 39 candidats. Si le jury avait décidé de retenir les candidats ayant 10/20 et au-dessus, 30 candidats auraient été déclarés admissibles.

VI-LES EPREUVES ORALES D'ADMISSION

Sur les 67 candidats (50 femmes et 17 hommes) convoqués aux épreuves orales, 62 étaient présents (4 désistements dans la spécialité technique et 1 en administratif).

Deux groupes d'examineurs d'oraux (un en spécialité administrative, l'autre en technique) ont été entérinés par un arrêté n°2014-010 du 16 avril 2014 du président du centre de gestion et de formation.

I-Les oraux

Ils se sont déroulés dans la semaine du lundi 19 mai vendredi 23 mai 2014 avec 39 candidats (29 femmes et 10 hommes) dans la spécialité administrative et 28 (21 hommes et 7 femmes) dans la spécialité technique.

a) Une épreuve obligatoire

Un entretien visant à apprécier, le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle, les connaissances générales du candidat et sa capacité à les exploiter, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois notamment dans la spécialité choisie (durée : 30 mn ; coefficient 4).

Dans les convocations adressées aux candidats, le déroulé de l'oral leur était précisé comme suit :

10 minutes, dont 7 minutes de présentation du candidat incluant sa formation initiale, son expérience professionnelle et son projet professionnel, puis 3 minutes d'échange.

10 minutes de questions et d'échanges sur les connaissances générales et celles attendues dans la spécialité choisie par le candidat au moment de son inscription.

10 minutes de conversation permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues au cadre d'emploi :

- Conception et encadrement
- Gestion de projet
- Management du personnel (...)

Ainsi, les 2 jurys d'examineurs, un pour chaque spécialité, composés d'élus et de cadres communaux (DGS et DRH des communes et groupements intercommunaux) ont entendus les 62 candidats.

b) Le bilan

Les candidats présentent des profils diversifiés : agent contractuel des communes, fonctionnaires du Pays, sans emploi, agents de l'Etat, employés du secteur privé.

Il faut souligner que le CGF a organisé des préparations pour les agents déjà en poste dans les communes, les autres candidats pouvaient se préparer auprès de l'UPF, du Grepfoc, ou d'organismes de formation privée.

D'une manière générale, à l'exception de quelques candidats, le jury d'examineurs a observé que les candidats avaient des difficultés à se projeter professionnellement et ainsi à répondre aux exigences du concours.

Telle qu'elle est définie par les modalités d'organisation du concours, cette épreuve d'entretien vise à apprécier la personnalité et les motivations des candidats.

Lors de cette épreuve, le jury a donc cherché à apprécier de la façon la plus objective possible les aptitudes des candidats à exercer des fonctions de conseiller, plutôt que des connaissances théoriques acquises pendant leur parcours universitaires.

Eu égard à la diversité des fonctions susceptibles d'être exercé par un conseiller communal, le jury s'efforce de vérifier dans un délai qu'il lui est imparti (30 minutes), si les candidats ont une capacité d'adaptation au changement, une capacité à encadrer une équipe, une capacité à se remettre en cause, ou encore une capacité à proposer des solutions.

C'est pourquoi le jury n'hésite pas à mettre en situation les candidats externes pour vérifier leur aptitude à faire face à des solutions professionnelles parfois délicates.

Le jury a enfin estimé que ce premier concours n'était pas encore bien appréhendé par les candidats qui éprouvent les plus grandes difficultés à adopter la posture exigée à ce niveau de concours.

c) L'oral de langue

58 candidats sur les 67 ont choisi l'épreuve de langue facultative.

Les candidats avaient la possibilité de choisir une épreuve de langue facultative parmi 9 langues (tahitien, marquisien, paumotu, mangarevien, anglais, espagnol, allemand, japonais).

Seuls les points excédant la note de 10/20 à cette épreuve facultative s'ajoutent au total des notes obtenues aux épreuves obligatoires et ne sont valables que pour l'admission.

L'anglais reste très majoritairement la langue choisie par les candidats admissibles (49 candidats), suivi par l'espagnol (4 candidats) à égalité avec le tahitien (4 candidats) puis le paumotu (1 candidat).

En règle générale, le niveau constaté est relativement hétérogène. Néanmoins, l'ensemble demeure très convenable ; les notes s'échelonnent entre 12 et 20.

Les carences majeures des candidats sont l'absence de maîtrise des structures grammaticales élémentaires et un vocabulaire assez pauvre.

Les candidats ayant obtenu une note moyenne ont rencontré des difficultés lors de la traduction et des difficultés dues à des stratégies de reformulation souvent défailtantes.

Les candidats qui ont obtenu une note élevée voir très élevée ont su maîtriser la langue, mettant en place des compétences pragmatiques et des stratégies de communication efficaces d'une part, et s'appuyant sur un bagage culturel à la hauteur de l'épreuve d'autre part.

VII-L'ADMISSION

A l'issue des épreuves orales, le jury s'est réuni le 27 mai et a arrêté la liste des candidats admis soit 22 en administratif et 13 en technique.

Le seuil d'admission retenu par spécialité est le suivant :

- Administratif : 10,44/20
- Technique : 11/20

VIII-LE PROFIL DES 35 lauréats

La moyenne d'âge des lauréats est de 29 ans

La répartition par sexe est la suivante : 26 femmes (74 %) et 9 hommes (26 %).

La répartition selon les secteurs (déclaration des candidats au moment de l'inscription) :

- 17 agents non titulaires des communes ;
- 5 agents non titulaires de la FPT du Pays ;
- 2 agents non titulaires de la fonction publique d'Etat en PF ;
- 1 agent non titulaire d'une autre fonction publique ;
- 2 fonctionnaires (1 communal et 1 de la FPT du Pays) ;
- 5 salariés du privé ;
- 3 sans emplois.

Le niveau d'études (rappel : concours ouvert au titulaire d'un Bac + 3 au minimum) :

- Bac +3-4 : 9 lauréats ;
- Bac+5 : 26 lauréats.

VIII-ANALYSE ET CONCLUSION

Pour conclure, la session 2013 de ce premier concours externe de catégorie A s'est déroulée dans de bonnes conditions et a permis une sélectivité assez élevée, puisque sur 394 candidats présents aux écrits, 35 candidats deviennent lauréats soit 8,8 %, de garantir la qualité des nominations à venir au grade de conseiller.

La baisse du niveau plus sensible à l'écrit qu'à l'oral demeure pour le moment un constat conjoncturel car l'absence de recul interdit d'y voir une tendance. On notera aussi la réussite globale des candidats communaux ayant bénéficié d'une préparation par le centre de gestion et de formation.

Le jury ne peut que rappeler que la réussite est au prix d'un véritable investissement des candidats dans leur préparation, laquelle ne peut s'improviser quelques semaines avant les épreuves. D'une part, le concours de conseiller impose une bonne maîtrise de l'environnement communal, de ses fondamentaux comme de son actualité. D'autre part, les candidats doivent être en capacité de démontrer des aptitudes certaines à l'encadrement et au management. Il requiert également des capacités de réflexion, d'analyse, de synthèse et de proposition, inhérentes au cadre d'emplois.

C'est également l'occasion de souligner l'efficacité et le dévouement tout à fait remarquables des services du CGF dans la préparation et l'organisation de ce concours sans oublier l'apport de tous les membres du jury, des concepteurs de sujets, des correcteurs et des examinateurs qui ont contribué au bon déroulement du concours.

Au-delà du bon déroulement des épreuves, le concours permet de tirer des enseignements utiles pour l'avenir.


Ainsi, le jury regrette que la note éliminatoire n'est pas possible tant pour les épreuves écrites qu'orales ; aucun texte réglementaire ou législatif de la compétence de l'Etat n'autorise l'instauration d'une telle note.

Le jury constate que le seuil d'admissibilité est particulièrement bas (9,75/20 pour les administratifs et 8,40/20 pour les techniques). La double correction des copies d'écrites a permis aux correcteurs de se revoir lorsque l'écart de points étaient de 2 points et au-delà. Aussi, les grilles de correction ont privilégié le fond du devoir, la matérialisation d'un plan et surtout des propositions concrètes et opérationnelles dans la note administrative d'où une sélectivité.

Par contre, le jury s'interroge sur le manque de culture générale des candidats notamment à l'oral et sur certains candidats qui se présentent sans même avoir révisé les notions fondamentales concernant les communes et leur administration. Cette situation est particulièrement préoccupante et nécessite bien évidemment de la part des candidats une préparation et une curiosité de l'actualité.

La présidente du jury au nom de l'ensemble du jury, remercie l'équipe du CGF qui s'est investie ainsi que les cadres communaux volontaires qui ont apporté un soutien fort et un investissement personnel afin que ce premier concours soit une réussite.

La Présidente du jury


Annick Allain-Sacault